

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 27 juin 2014
(convocation du 17 juin 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Juin Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. HERITIE Michel, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à Mme CHABBAT Chantal à partir de 12h15
M. MANGON Jacques à Mme LAPLACE Frédérique à partir de 12h15
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 11h15
Mme FERREIRA Véronique à Mme TOURNEPICHE Anne-Marie
Mme KISS Andréa à Mme DE FRANÇOIS Béatrice
Mme BEAULIEU Léna à M. GUICHARD Max
Mme BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard à partir de 12h
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. TURNERIE Serge
M. CAZABONNE Didier à M. MILLET Thierry à partir de 12h15
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CUNY Emmanuelle
M. DAVID Yohan à M. BRUGERE Nicolas

M. DELAUX Stephan à M. DUCHENE Michel à partir de 10h20

M. FETOUH Marik à M. ROBERT Fabien
Mme FORZY-RAFFARD Florence à Mme COLLET Brigitte à partir de 12h
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud à partir de 11h30
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 10h
Mme LEMAIRE Anne-Marie à M. POIGNONEC Michel
Mme PEYRE Christine à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 12h15
M. RAUTUREAU Benoît à M. RAYNAL Franck jusqu'à 10h30
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain à partir de 11h15
M. TRIJOULET Thierry à M. LE ROUX Bernard à partir de 11h30

EXCUSES :

M. REIFFERS Josy

LA SEANCE EST OUVERTE

**Protocole d'accord avec la Société Citram Aquitaine - Indemnité de résiliation
pour motif d'intérêt général - Approbation**

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par une convention de délégation de service public signée le 26 avril 2012, le Département de la Gironde a confié à la Société Citram Aquitaine une délégation de service public pour l'exploitation du lot 18 du réseau de transport interurbain « TransGironde » relatif à la commune de Martignas sur Jalle d'une durée de 7 ans à compter du 1^{er} septembre 2012.

Suite à la loi du 16 décembre 2010, la commune de Martignas a intégré la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Cette intégration a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 7 mars 2013, à compter du 1^{er} juillet 2013.

Dans ce cadre, depuis cette date, le périmètre des transports de La Cub englobe le territoire de Martignas.

Les prestations transports exécutées sur Martignas, au travers du lot 18, relèvent depuis le 6 juillet 2013, conformément aux articles L.1231-1 et L.3111-5 du Code des Transports, de la compétence de La Cub qui a été substituée à l'ensemble des droits et obligations dont était titulaire le Conseil Général au titre du contrat de délégation susvisé.

Par délibération en date du 27 septembre 2013, La Cub a décidé de résilier, pour motif d'intérêt général, le contrat de délégation avec la Société Citram Aquitaine.

La Cub a notifié à la société Citram Aquitaine sa décision de résilier le contrat de délégation pour motif d'intérêt général par courrier reçu le 23 février 2014.

Le protocole d'accord annexé au projet de délibération résulte des discussions et présente les concessions réciproques entre les parties. Il fixe la date de résiliation et le montant de l'indemnité de résiliation pour motif d'intérêt général dû à la Société Citram Aquitaine en application de l'article 50 du contrat de délégation liant les parties.

Il s'agit, en outre, de définir la décomposition de cette indemnité et les modalités de son versement.

La signature du protocole par les parties emporte renoncement d'instance et d'actions entre les parties signataires.

Date de résiliation :

Les parties souhaitent fixer la date de fin de contrat au 6 juillet 2014 fin de service.

Montant de l'indemnité :

L'indemnité de résiliation a été fixée, sur la base des principes de l'article 50 du contrat de délégation, à :

- Une indemnité « A » de 586 343 € couvrant l'intégralité du préjudice consécutif à la résiliation mis à part les frais de licenciement du personnel ou rupture conventionnelle ;
- Une indemnité « B » de 84 552 € maximum correspond aux frais réels de licenciement des salariés ou rupture conventionnelle ;

Modalités de versement de l'indemnité :

L'indemnité transactionnelle « A » sera versée dans un délai de trois mois suivant la date de résiliation.

Le versement de l'indemnité « B » est conditionné à la production par la Société Citram Aquitaine des justificatifs de licenciement du personnel dans le cas où aucune solution de reprise n'aurait été trouvée ou dans le cas où les salariés n'accepteraient pas cette reprise.

La mise en oeuvre de cette clause d'indemnisation « B » est limitée à la date du 31 août 2014 prorogeable une fois jusqu'à la date du 31 octobre 2014.

L'indemnité transactionnelle « B » sera versée dans un délai de trois mois suivant la levée de la condition suspensive.

La dépense de 670 895 euros maximum sera imputée au Budget Principal – Opération 05P118O001 «Fonctionnement de l'activité» - Chapitre 67 – Compte 678 – Fonction 822 – CDR KE00.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des transports,

VU l'article 2044 du Code civil,

VU l'arrêté d'extension de périmètre de la Communauté urbaine de Bordeaux à la commune de Martignas-sur-Jalle pris par le Préfet de la Gironde en date du 7 mars 2013,

VU la délibération n°2008/0714 de la communauté urbaine de Bordeaux relative à la convention de délégation de service public des transports urbains, en date du 28 novembre 2008,

VU la délibération n°2012/0872 de la communauté urbaine de Bordeaux relative au projet d'extension du périmètre communautaire et à l'intégration de Martignas-sur-Jalle, en date du 21 décembre 2012,

VU la délibération n°2013/0423 de la communauté urbaine de Bordeaux relative à l'avenant n°5 de la convention de DSP transports urbains en date du 28 juin 2013,

VU la délibération n°2013/1073 de la commission permanente du Département de la Gironde du 12 juillet 2013,

VU la délibération n°2013/0658 de la communauté urbaine de Bordeaux relative au transfert des contrats dédiés aux transports sur la commune de Martignas-sur-Jalle en date du 27 septembre 2013,

VU la convention de délégation de service public n°12-001/ lot n°18 notifiée le 24 mai 2012 entre le Département de la Gironde et de la Société Citram Aquitaine et ses avenants,

VU la délibération n°2013/0659 de la Communauté urbaine de Bordeaux du 27 septembre 2013 décidant de la résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général du contrat de délégation avec la société Citram Aquitaine,

VU le courrier en date du 16 juillet 2013 de La Cub à la Société Citram Aquitaine l'informant du transfert de compétence en matière de transport suite à l'intégration de Martignas-sur-Jalle dans La Cub,

VU le courrier de résiliation adressé à la Société Citram Aquitaine en date du 19 février 2014 et réceptionné le 23 février 2014,

VU le projet de protocole d'accord annexé au présent rapport,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- La nécessité d'arrêter une date de résiliation au contrat de délégation avec la Société Citram Aquitaine ;
- La nécessité d'un accord des parties pour déterminer le montant de l'indemnité de résiliation selon les principes de l'article 50 du contrat de délégation,
- Les discussions et concessions réciproques auxquelles ont consenti les parties,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du protocole d'accord, ci-joint, relatifs à la date résiliation du contrat de délégation avec la Société Citram Aquitaine fixée au 6 juillet 2014 fin de service ainsi que ceux relatifs aux dispositions retenues pour attribuer l'indemnité de résiliation pour motif d'intérêt général à la Société Citram Aquitaine.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole et tout acte nécessaire à l'exécution du présent protocole.

Article 3 : La dépense de 670 895 euros maximum sera imputée au Budget Principal – Opération 05P118O001 «Fonctionnement de l'activité» - Chapitre 67 – Compte 678 – Fonction 822 – CDR KE00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mme FORZY RAFFARD ne prend pas part au vote

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 juin 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
9 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 9 JUILLET 2014

M. CHRISTOPHE DUPRAT